



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE VALORISATION DU FRANÇAIS

COMITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE

1 JUIN 2023



Table des matières

INTRODUCTION	2
1. Champ et cadre général d'application	2
2. Principes et finalités.....	2
3. Le français, langue d'enseignement.....	3
3.1 Langue d'enseignement	3
3.2 Langue des manuels et autre matériel didactique.....	3
3.3 Langue des outils d'évaluation	3
3.4 Qualité du français et maîtrise adéquate de la langue comme objectif de formation	3
3.5 Recrutement du personnel enseignant.....	3
4. Le français, langue de communication et de l'administration	4
4.1 Textes et documents administratifs	4
4.2 Communication	4
4.3 Langue de travail	4
4.4 Qualité du français et maîtrise adéquate de la langue	4
4.5 Recrutement du personnel – cadre, professionnel et de soutien.....	4
5. Mise en œuvre et suivi de la politique	4
5.1 Responsabilité de la mise en œuvre de la Politique.....	4
5.2 Diffusion de la Politique	5
5.3 Suivi et mise à jour de la Politique	5
5.4 Processus de gestion des plaintes	6
6. Entrée en vigueur de la Politique.....	6

INTRODUCTION

Dans le contexte du mandat qui lui est confié à titre d'établissement d'enseignement supérieur public et pour lui permettre de jouer un rôle actif en matière d'approfondissement de la culture québécoise et d'enrichissement linguistique en français, le Collège Montmorency se dote d'une politique ayant pour objet l'emploi, la qualité et la valorisation de la langue française au sein de sa communauté.

Adoptée conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q.2022, chapitre 14), la présente *Politique institutionnelle de valorisation du français* (PIVF) s'inscrit dans la continuité de la *Politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française au Collège Montmorency* adoptée en mai 2004.

1. CHAMP ET CADRE GENERAL D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à la population étudiante, au personnel du Collège ainsi qu'à toute personne qui œuvre pour le Collège.

Elle porte sur l'utilisation du français et sur la valorisation de la qualité de la langue française dans les communications orales et écrites de tous ordres, ainsi que lors de toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, en tenant compte des conditions particulières liées aux objectifs pédagogiques de certains cours, de certains programmes ou de certaines activités institutionnelles.

2. PRINCIPES ET FINALITÉS

Dans sa planification stratégique 2021-2026, le Collège Montmorency se définit comme un établissement d'enseignement supérieur public, accessible et francophone, impliqué dans la réussite. Il vise la contribution au développement d'une citoyenneté engagée, critique et ouverte sur le monde, par la qualité de ses programmes, de ses formations et de son milieu de vie.

À titre d'établissement francophone, le Collège valorise l'emploi de la langue française dans toutes ses sphères d'activités. Il considère par ailleurs que la qualité de ses formations et de son milieu de vie passe notamment par la qualité du français, tant en situation d'enseignement et d'apprentissage qu'en contexte administratif et institutionnel. Comme établissement d'enseignement ou comme employeur et gestionnaire, le Collège se préoccupe ainsi de la maîtrise adéquate de la langue française par tous les membres de sa communauté.

- Le Collège, comme établissement d'enseignement supérieur public francophone, reconnaît sa responsabilité dans l'enracinement et le renforcement du français comme langue officielle du Québec et langue commune pour l'exercice de la citoyenneté.
- Ainsi, le Collège constitue, de concert avec les autres établissements du réseau collégial, un lieu privilégié d'enrichissement de la culture québécoise et de perfectionnement de la compétence langagière.
- La maîtrise de la langue française constitue une des composantes de la qualité de la formation et une des finalités des études collégiales.
- L'utilisation d'un français de qualité participe à la création d'un milieu de vie collégial riche et dynamique, un pôle favorisant le développement personnel et l'ouverture sur la société.

- Par sa nature éducative même, le Collège participe au dynamisme, à la diffusion et à la valorisation de la langue française dans la vie de tous les jours, tant au point de vue personnel que professionnel.
- Par ailleurs, dans une perspective d'ouverture sur le monde, le Collège encourage la mobilité étudiante, accueille des élèves en provenance de diverses communautés et entretient des liens avec d'autres établissements hors Québec ; ce faisant, il participe au rayonnement de la langue française.
- Le Collège souhaite faire de ce document une politique de valorisation de la langue française, impliquant notamment la mise en œuvre ou le soutien d'activités, de mesures, de promotion et de reconnaissance de la qualité du français auprès de la population étudiante, du personnel et de la communauté montmorencienne.

3. LE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT

3.1 Langue d'enseignement

Le français parlé et écrit constitue la langue d'enseignement et d'apprentissage au Collège Montmorency. Ainsi, les échanges en classe, les communications écrites et orales ainsi que les travaux scolaires sont réalisés en français.

Le souci de la qualité du français doit être manifeste dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage. Cependant, lorsque les circonstances ou les objectifs d'apprentissage le justifient, l'emploi d'une autre langue comme langue d'enseignement est possible.

3.2 Langue des manuels et autre matériel didactique

Les plans de cours sont toujours présentés en français, incluant ceux des cours de langue seconde ou de langues étrangères.

Sauf pour les cours de langue seconde ou de langues étrangères, le matériel pédagogique est, de façon normale, présenté en français.

La version française des manuels, des logiciels et des plateformes pédagogiques est privilégiée, tout en considérant que la documentation utilisée doit être de la meilleure qualité possible, quelle que soit la langue employée.

3.3 Langue des outils d'évaluation

Sauf pour les cours de langue seconde ou de langues étrangères, les travaux et les examens sont écrits en français. L'évaluation du français écrit dans les travaux se déroule selon les dispositions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège.

3.4 Qualité du français et maîtrise adéquate de la langue comme objectif de formation

Le Collège met en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les élèves possèdent une maîtrise adéquate de la langue française parlée et écrite à la sortie du Collège. Cela implique notamment des mesures d'aide et de soutien, ainsi que la prise en compte de cette exigence dans les plans de cours. De plus, la terminologie française appropriée selon les programmes est enseignée tout au long de la formation collégiale.

3.5 Recrutement du personnel enseignant

Le Collège s'assure de la maîtrise adéquate de la langue française par son personnel. La qualité du français des personnes candidates à un poste ou à une charge d'enseignement est validée dans le cadre du processus d'embauche par des mesures appropriées (tests ou autres). Les personnes enseignantes embauchées par le Collège doivent faire la preuve qu'elles possèdent une maîtrise adéquate de la langue française au moment de leur entrée en fonction.

4. LE FRANÇAIS, LANGUE DE COMMUNICATION ET DE L'ADMINISTRATION

4.1 Textes et documents administratifs

Le français est la langue officielle de rédaction et de diffusion au Collège. Ainsi, tous les textes et documents produits par le Collège ou en son nom, qu'ils soient à usage interne ou externe, doivent être rédigés dans un français de qualité.

4.2 Communication

Le français est la langue employée par le Collège dans ses communications avec la population étudiante, le personnel, le public, les gouvernements et les personnes morales établies au Québec. Le Collège peut parfois utiliser d'autres langues lorsque les circonstances le justifient.

4.3 Langue de travail

La langue de travail utilisée au Collège est le français. Le plus grand soin sera apporté à la qualité du français utilisé au travail, dans les communications verbales et écrites entre tous les membres de la communauté montmorencienne (les collègues de travail, les membres de la direction, la population étudiante ou toute autre personne en relation avec le Collège).

Les outils de travail utilisés par les membres du personnel, par exemple les logiciels et les manuels d'utilisation, sont en français, à moins qu'une version française ne soit pas disponible.

4.4 Qualité du français et maîtrise adéquate de la langue

Le Collège communique en français avec clarté et précision. Cette responsabilité concerne chacun des membres du personnel, dès l'instant où il est chargé de rédiger un texte ou un document ou de prendre la parole au nom du Collège.

En tant qu'employeur, le Collège s'assure que son personnel exerce ses fonctions dans un français adéquat et conforme au bon usage. Il prend les mesures appropriées pour soutenir son personnel en offrant du perfectionnement selon les besoins et en assurant l'accès aux instruments linguistiques pertinents.


4.5 Recrutement du personnel – cadre, professionnel et de soutien

Le Collège s'assure de la maîtrise adéquate de la langue française par son personnel. La qualité du français des personnes candidates à un poste, permanent ou occasionnel, est validée dans le cadre du processus d'embauche par des mesures appropriées (tests ou autres). Toutes les personnes embauchées par le Collège doivent démontrer qu'elles possèdent une maîtrise adéquate de la langue française au moment de leur entrée en fonction.

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

5.1 Responsabilité de la mise en œuvre de la Politique

La mise en œuvre de la présente Politique et son respect par toute la communauté montmorencienne relèvent de la Direction générale ou de toute autre personne désignée par cette dernière.



La Direction générale ou la personne désignée par cette dernière s'assure que les départements d'enseignement et les unités administratives du Collège précisent, dans leurs plans de travail et leurs bilans annuels, leur contribution à la mise en œuvre de cette Politique.

Chaque direction de service doit communiquer à tout son personnel et à la population étudiante les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la Politique ; elle doit également s'assurer du respect des dispositions de celle-ci.

5.2 Diffusion de la Politique

Dès son adoption, la présente Politique est diffusée auprès de la population étudiante, du personnel et de tout autre membre de la communauté montmorencienne au moyen d'une communication adaptée au groupe concerné. Elle est ensuite rendue disponible sur le site Internet du Collège.

5.3 Suivi et mise à jour de la Politique

Tous les trois ans, un rapport sur l'application de la Politique est produit par le Collège et est transmis au ministère de l'Enseignement supérieur. Ce rapport traite notamment de l'application de la Politique et des moyens pris pour respecter chacun de ses articles, lorsque cela est applicable.

Le Collège transmet, à la demande du ministère de la Langue française, tout renseignement que celui-ci requiert sur l'application de la Politique.

Le Collège procède à la révision de la présente Politique au moins tous les 10 ans. Il achemine ensuite la Politique révisée au ministère de l'Enseignement supérieur et en assure la diffusion auprès de toute la communauté montmorencienne.

Pour ce faire, un comité paritaire est mis en place sous la responsabilité de la Direction générale ou de toute personne désignée par cette dernière. Le comité est représentatif de tous les corps d'emploi présents au Collège ainsi que de la population étudiante. En plus de la personne responsable du comité (Direction générale ou personne déléguée par celle-ci) et de la personne répondante locale de la valorisation du français (Repfran), il est constitué de 6 personnes élues ou déléguées par leurs instances :

- Deux membres du personnel enseignant
- Un membre du personnel professionnel
- Un membre du personnel de soutien
- Un membre du personnel cadre
- Un membre de la communauté étudiante

En fonction des actions du Comité, d'autres membres du personnel, des personnes expertes invitées et toute autre personne de la communauté montmorencienne peuvent collaborer à la réalisation de son mandat.

Le mandat du Comité de la langue française consiste à s'assurer de la conformité de la Politique aux exigences de la Charte de la langue française. Le Comité a comme responsabilité de se doter d'un plan de travail annuel et de se rencontrer tous les trimestres afin de suivre la mise en œuvre de la Politique, d'encadrer son évolution et d'assurer sa pérennité.

Les travaux du Comité font l'objet de consultations auprès des différentes instances, lorsque cela est nécessaire. Des ajustements à la Politique sont apportés, le cas échéant, et la nouvelle Politique adoptée est transmise au ministère de l'Enseignement supérieur et est diffusée auprès de toute la communauté montmorencienne.

5.4 Processus de gestion des plaintes

Un processus est mis en place par le Collège afin de permettre à tous les membres de la communauté de formuler une plainte au regard de l'application de la Politique. C'est le Comité paritaire de la langue française du Collège qui assure la réception de la plainte, sa recevabilité, son suivi et sa régularisation.

Les plaintes sont transmises au Comité par le biais du formulaire de plainte relative à l'application de la Politique qui se trouve sur différents canaux appropriés, dont le site Internet du Collège. Le Comité traite les plaintes dans un délai raisonnable pouvant varier selon la nature et la complexité de la situation, et suivant son calendrier de rencontres. Les cas impliquant un membre de la population étudiante ou du personnel du Collège sont traités en toute confidentialité.

À chacune de ses rencontres trimestrielles, le Comité analyse les plaintes reçues afin d'en déterminer leur recevabilité et leur bienfondé. Lorsque l'analyse démontrerait que la plainte est fondée et recevable, le Comité en informe la personne plaignante et assure le suivi sur les actions correctrices. Dans le cas où l'analyse démontre que la plainte est irrecevable ou non fondée, le Comité ferme le dossier et en informe la personne plaignante. Le Comité peut en tout temps, dans le cadre du processus de traitement des plaintes, s'adjoindre de personnes expertes, au besoin.

Un bilan du traitement des plaintes est présenté dans le rapport triennal transmis au ministère de l'Enseignement supérieur, dans le respect de la confidentialité des personnes s'il y a lieu.

6. ENTREE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration. Elle abroge et remplace la *Politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française* au Collège Montmorency adoptée par le Conseil d'administration le 13 juin 2023.